

Règlement intérieur d'Écopons

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Il est agréé par le Bureau Collégial à l'unanimité.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent communiquer au bureau leur identité, leur contact par mail, par téléphone et par courrier.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Démission

La démission doit être adressée au Bureau Collégial par lettre simple. Elle doit être motivée par le membre démissionnaire.

Exclusion

Sont notamment réputés constituer des motifs graves pouvant entraîner l'exclusion :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Lors d'une procédure d'exclusion entamée par le Bureau Collégial, l'intéressé sera convié à exposer son point de vue.

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau Collégial statuant à la majorité absolue des présents.

Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Modalité de vote

Les membres présents votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau Collégial ou 10% des membres présents.

Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire par le biais d'un bulletin fourni par la Bureau Collégial et uniquement sur un manda impératif.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les membres du Bureau Collégial et les salariés, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Ces remboursements ne concerneront que :

- les frais alimentaires qui ne pourront pas excéder 10 euros par repas*
- les frais de nuitée qui ne pourront pas excéder 15 euros par nuit*

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau Collégial à l'unanimité des présents ou par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des présents.